

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES COMMÈRES, ROUTE NATIONALE 10**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23-163-DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Vu l'arrêté municipal 23_74_DT du 15 mai 2023 portant prorogation de la réglementation des heures de mise en service/coupage de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Coignières,
Considérant la demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement du 22/05/2024 par les services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, informant la Commune de la réalisation de travaux de réfection de chaussée du 08/07/2024 au 12/07/2024 sur la rue des Commères,
Considérant que ces travaux seront réalisés par la société COLAS France sise ZAC du Trianon – 3 rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX, et que la mise en place de la signalisation et de la déviation seront assurées par la société AXIMUM sise 4 rue Marie Curie 78310 COIGNIERES,
Considérant que les travaux se dérouleront dans la nuit du 08/07/2024 au 12/07/2024 de 21h00 à 7h00,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers de la rue des Commères et de la Route Nationale 10,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 08/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024 entre 21h00 et 7h00, la société COLAS France est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur la rue des Commères entre la Route Nationale 10 et l'avenue Marcel Dassault.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.
Le demandeur procédera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 08/07/2024 et jusqu'au 12 juillet 2024 entre 21h00 et 7h00, La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la rue des Commères.
Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation sur la Route Nationale 10 sera réduite à une voie dans le sens Paris-Provence à hauteur de l'intersection avec la rue des Commères.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et leur sécurité sera assurée par la société COLAS France pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, Une déviation et un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par la société AXIMUM qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆La société COLAS France,
- ◆Saint Quentin en Yvelines,
- ◆La DIRIF pour information.

Fait à Coignières, le 14/06/2024

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué aux Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.